



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme chaque année, vous êtes invités à faire calculer ou renouveler votre **quotient familial**.

Le calcul du quotient familial prend en compte les revenus du foyer et le nombre d'enfants à charge et vous permet de bénéficier dès janvier prochain du tarif le plus adapté pour vos activités municipales.

En l'absence de calcul du quotient familial avant le 31 décembre, la tarification maximum (tarif « hors commune » et sans dégressivité) sera appliquée. En cas d'évolution de vos ressources ou de votre situation familiale, il est révisable tout au long de l'année auprès de l'Espace Accueil des Familles.

Les documents doivent être impérativement transmis à l'Espace Accueil des Familles **avant le 31 décembre 2019**, selon trois modalités au choix :

- ① - **De préférence, par voie électronique** (indiquer votre n° de famille dans l'objet) à :
QF2020@mairie-boulogne-billancourt.fr
Votre courriel doit être impérativement inférieur à 25Mo.

Ou

- ② - **Par courrier** à l'adresse suivante :
Espace Accueil des Familles
QF2020
Mairie de Boulogne-Billancourt
26 avenue André Morizet
92104 Boulogne-Billancourt Cedex

Ou

- ③ - **Sur place** à l'Espace Accueil des Familles :
- du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30 sans interruption,
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 16h45 sans interruption,
- le samedi de 8h30 à 11h45.

Pour toute information complémentaire, l'Espace Accueil des Familles est à votre disposition, au 01.55.18.53.00 et en ligne : <https://eaf.boulognebillancourt.com>

Souhaitant que ces dispositions contribuent à faciliter votre vie au quotidien et répondent au mieux à vos attentes, je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel AMAR
Maire-Adjoint chargé des Affaires Générales et de l'Espace Accueil des Familles

**RENOUVELLEMENT DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
MODE D'EMPLOI DE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

ATTENTION : SI VOUS NE FAITES PAS CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2019, LA FACTURATION DES SERVICES UTILISÉS SERA EFFECTUÉE AU TARIF HORS COMMUNE

Situation n° 1 : Vos revenus mensuels sont inférieurs à 12 105 €

- > Attestation remplie et signée.
- > Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - > Photocopie intégrale de l'avis d'imposition ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu en cas de non-imposition 2019 (revenus 2018).
- > Si votre situation familiale a changé, merci de remplir cette partie de l'attestation et de joindre les justificatifs nécessaires.

Situation familiale

La composition de votre famille a-t-elle changé en 2019 ?

Non Oui

Si oui, merci de compléter la section concernée de l'attestation sur l'honneur et de joindre la copie des documents justifiant cette nouvelle situation : livret de famille ou extrait acte de naissance, le cas échéant carte d'invalidité à 80 % concernant un membre de la famille.

Vous avez donc 3 documents au moins à fournir obligatoirement à l'Espace Accueil des Familles : l'attestation sur l'honneur complétée et signée, la photocopie intégrale de votre avis d'imposition (ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu en cas de non-imposition) 2019 et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Situation n° 2 : Vos revenus mensuels sont supérieurs à 12 105 €

- Vous n'avez pas à produire l'avis d'imposition et vous acceptez d'être facturé en tranche M
- > Attestation remplie et signée.
 - > Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- > Si votre situation familiale a changé, merci de remplir cette partie de l'attestation et de joindre les justificatifs nécessaires.

Situation familiale

La composition de votre famille a-t-elle changé en 2019 ?

Non Oui

Si oui, merci de compléter la section concernée de l'attestation sur l'honneur et de joindre la copie des documents justifiant cette nouvelle situation : livret de famille ou extrait d'acte de naissance, le cas échéant carte d'invalidité à 80 % concernant un membre de la famille.

Vous avez donc 2 documents au moins à fournir obligatoirement à l'Espace Accueil des Familles : l'attestation sur l'honneur complétée et signée, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Attention : si vous ne retournez pas ces documents avant le 31 décembre 2019, votre QF sera considéré comme non calculé. et la dégressivité liée à la charge familiale ne pourra pas vous être appliquée.